

Joseph Betbézé , un Seissanais , condamné en 1914 pour abandon de poste

Cinq ans de prison par le Conseil de guerre après avoir risqué la peine de mort



Joseph Betbézé , un Seissanais , condamné en 1914 pour abandon de poste

Le 11 novembre, le nom de ceux qui sont tombés pour la Patrie lors de la première guerre mondiale seront lus en public pour être honorés .D'autres sont morts aussi, couverts de toutes les opprobres car fusillés pour l'exemple, c'est-à-dire tombés sous les balles de leurs concitoyens car il sauraient failli à leur devoir , même si aujourd'hui la plupart ont été réhabilités .Qu'il nous soit permis d'évoquer le cas du soldat Joseph Dominique Betbézé , né à Seissan le 1er avril 1881 , de la classe 1901, incorporé au 83ème Régiment d'infanterie, envoyé dans la disponibilité le 23 septembre 1905 avec un certificat de bonne conduite .

Habitant à Saint Médard depuis 1909, il est rappelé le 3 août 1914 dans la 17ème section d'Infanterie avant d'être versé au 88ème et c'est à partir de cela que sa situation se complique . Il est accusé d'abandon de poste sur un territoire en état de guerre , sans explication supplémentaire (présomption de mutilation volontaire) , apparemment à la bataille des Urlus et passe en Conseil de Guerre du quartier général de la 4ème Armée le 17 octobre 1914, condamné à 5 ans de prison. Deux jours après, le 19 octobre 1914, à Chalons en Champagne, un de ses camarades de Saint Aurence Cazeaux , Jean-Louis Debat, après le même Conseil de guerre et pour le même motif était passé par les armes. Difficile de comprendre comment il pouvait y avoir deux poids et deux mesures avec une telle différence dans la sanction .

Ce n'est pas le dossier du jugement de Jean-Louis Debat (qui concerne également Joseph Betbézé et ses compagnons d'infortune) à consulter sur le site « Mémoires des Hommes » dans la partie « première guerre mondiale » puis dans la base des fusillés en lançant la recherche sur J-L Débat , qui donnera la réponse malgré force détails qui sont autant de non explications.

Six autres soldats sont jugés pour blessure volontaire (balle à la main), quatre dont Joseph Betbézé sont condamnés à 5 ans de prison , les trois autres sont condamnés à mort mais deux sont graciés par le Président de la République, leur peine étant commuée à 20 ans de prison.

Pourquoi Débat n'a pas bénéficié de la même mansuétude que ses camarades jugés en même temps et pour les mêmes faits. ?

J-L . Débat était père de famille. Si ça se trouve, ce pauvre homme n'a même pas su qu'il pouvait faire un recours en grâce ! Pourquoi est-il le seul exécuté alors qu'au vu du dossier, il ne lui est rien reproché de plus qu'aux autres ? Nous sommes au début de la guerre , la hiérarchie avait besoin de rétablir son autorité et a fait le choix du management par la terreur, mais elle ne pouvait pas fusiller tout le monde, d'où les peines aléatoires et les parodies de jugement.

Une sinistre loterie ! aujourd'hui réhabilité , le nom de Jean-Louis Débat figure bien maintenant sur le monument aux morts de son village de Saint Aurence-Cazeaux !.

Comble de l'incompréhension , Joseph Betbézé sera promu 1ère classe le 1er février 1915, ce qui constitue une récompense surprenante peu de temps après sa condamnation. Père de deux enfants, il sera démobilisé le 24 février 1919. Sur sa fiche militaire sa condamnation est d'ailleurs raturée.

Ce travail de recherche concernant Joseph Betbézé et tous les autres fusillés pour l'exemple ainsi que ceux ont été graciés après condamnation a été réalisé par Mr Jean-Louis Pérès qu'il faut remercier



Les poilus gersois, de la chair à canon ! P1110944 (Copier).JPG

Nomenclature alphabétique des crimes et délits militaires et peines y attachées.

| CRIMES OU DÉLITS. | PEINES. | ART. de code. |
|---|---------------------------------|---------------|
| Abandon du poste en présence de l'ennemi ou de rebelles armés..... | Mort..... | 213 |
| Abandon sur un territoire en état de guerre ou de siège..... | à 5 ans de prison..... | " |
| Abandon dans tous les autres cas..... | à 6 mois de prison..... | " |
| Abandon étant en faction ou en vedette en présence de l'ennemi ou de rebelles armés..... | Mort..... | 211 |
| Abandon sur un territoire en état de guerre ou de siège..... | à 3 ans de travaux publics..... | " |
| Abandon dans tous les autres cas..... | 3 mois à 1 an de prison..... | " |
| Absence de poste en cas d'alerte ou à la générale en temps de guerre ou en état de siège..... | 6 mois à 2 ans de prison..... | 214 |
| Absence d'un militaire au conseil de guerre ou si est appelé à siège..... | à 6 mois de prison..... | 215 |

Règlement bien ténébreux du conseil de guerre



Le monument aux morts de Saint Aurence Cazeaux qui reconnaît le sacrifice injuste de JL Débat